

News 9 Arbitrage AWBB - 23/10/2015

Retour en zone : le contrôle en zone avant



L'article 30 des règles de jeu concerne le retour en zone. Il s'agit d'une des violations définies dans la règle V du Règlement, qui requiert que l'équipe fautive ait le contrôle du ballon; dans ce cas particulier, le contrôle du ballon dans sa zone avant. L'article 30 est étroitement jumelé avec l'article 28, règle des 8 secondes.

Les deux règles visent à accélérer la vitesse du jeu. Les 8 secondes en limitant le temps de passage vers la zone avant. Le retour en zone en restreignant la zone de jeu. Deux règles visant à favoriser le spectacle et la possibilité pour qu'une équipe puisse revenir dans la rencontre, moyennant une bonne défense, tout en gardant ainsi l'intérêt du spectateur.

La règle du retour en zone est facile : une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone avant ne peut renvoyer le ballon en zone arrière ; c'est à dire être le dernier à le toucher en zone avant et être le premier à le toucher en zone arrière.

La violation requiert donc la réunion de trois éléments :

- 1) **Contrôler le ballon en zone avant.**
- 2) **Etre la dernière** équipe à toucher le ballon en zone avant et

- 3) **Etre la première** équipe à toucher le ballon en zone arrière soit :
- a. un joueur qui a une partie de son corps en contact avec la zone arrière, ou
 - b. un joueur en zone avant qui touche le ballon ayant rebondi en zone arrière.

La première condition, « contrôle de ballon en zone avant », est la condition sine qua non. Si elle ne se produit pas, les deux autres tombent. La question pour l'arbitre est de déterminer en premier lieu si le ballon est en zone avant. Le règlement est assez clair à ce sujet.

Le ballon est considéré être en zone avant :

- 1) Si un joueur de l'équipe tient, attrape ou dribble le ballon en ayant ses deux pieds en contact avec la zone avant.
- 2) Si le ballon est passé entre les joueurs de l'équipe en zone avant.

Trois interprétations officielles de la FIBA pour mettre les choses au clair :

A) 30.9 : A5 se trouve avec les deux pieds dans sa zone arrière, près de la ligne médiane. Il fait une passe à rebond vers A7. Le ballon rebondit en zone avant et après est touché par A7 qui se trouve avec les deux pieds dans sa zone arrière.

Jeu légal, l'équipe n'a pas eu contrôle de ballon en zone avant.

B) 30.8 : A5 se trouve avec les deux pieds dans sa zone avant, près de la ligne médiane. Il fait une passe à rebond vers A7. Le ballon rebondit en zone arrière et après est touché par A7 qui se trouve avec les deux pieds dans sa zone avant.

Violation : le ballon a été contrôlé en zone avant, il a été touché en dernier par l'équipe A et, APRÈS AVOIR TOUCHÉ LA ZONE ARRIÈRE, il a été touché en premier lieu par un joueur de l'équipe A; les trois conditions sont remplies.

C) 30.5 : A5 à cheval sur la ligne médiane pour faire la remise en jeu de début de période. Il effectue une passe vers A7 qui a les deux pieds en zone avant; A7 saute, prend le ballon en l'air et tombe à cheval sur la ligne médiane.

Violation, les trois conditions ont été remplies : contrôle de ballon, dernier en avant, premier en arrière, car une partie de son corps se trouve en zone arrière. La règle s'applique dans les situations de remises en jeu.

Et un exemple à nous pour finir de vous éclairer :

A5, en zone arrière, passe vers A7 à cheval sur la ligne médiane, qui passe vers A8, en zone arrière.

Jeu légal, le ballon n'a jamais été contrôlé par l'équipe A en zone avant, première et indispensable condition. (A7 n'ayant pas les deux pieds entièrement en zone avant).

D'où peut venir la confusion? La confusion peut venir de l'article 28.1.2 qui explique les conditions requises pour considérer qu'une équipe a amené le ballon dans sa zone avant et met fin au compte des 8 secondes. **CE N'EST PAS LA MÊME CHOSE ; AVOIR AMENÉ LE BALLON EN ZONE AVANT, QUE AVOIR CONTRÔLÉ LE BALLON EN ZONE AVANT.**

En effet, le règlement prévoit cinq possibilités pour considérer que le ballon a été amené en zone avant :

- i. Le ballon, qui n'est contrôlé par aucun joueur, touche la zone avant,
- ii. **Le ballon touche ou est légalement touché par un attaquant qui a les deux pieds entièrement en contact avec sa zone avant,**
- iii. Le ballon touche ou est légalement touché par un défenseur qui a une partie de son corps en contact avec sa zone arrière,
- iv. Le ballon touche un arbitre ayant une partie de son corps en contact avec la zone avant de l'équipe qui contrôle le ballon,
- v. Lors d'un dribble de la zone arrière vers la zone avant, les deux pieds du dribbleur et le ballon sont entièrement en contact avec la zone avant.

Revenons à notre exemple :

A5, en zone arrière, passe vers A7 à cheval sur la ligne médiane. Le ballon n'arrive pas à A7 mais touche l'arbitre qui a un pied en contact avec la zone avant de l'équipe A. Puis, le ballon roule vers la zone arrière et A8 le récupère. ***Jeu légal, le ballon n'a jamais été contrôlé par l'équipe A en zone avant, première et indispensable condition. A partir du moment où il est touché par l'arbitre (le ballon est considéré comme ayant été en zone avant, mais pas contrôlé par l'équipe A), le compte des 8 huit secondes est arrêté, une nouvelle période commence dès qu'A8 touche le ballon (Interprétation 30.10)***

Un rappel final :

Un joueur qui établit le premier contrôle de ballon de la rencontre ou qui récupère un contrôle de ballon de l'adversaire, en sautant et en prenant le contrôle du ballon en l'air, peut atterrir totalement en zone arrière ou à cheval sur la ligne médiane. Dans ce dernier cas, le joueur est autorisé à jouer le ballon, en dribblant ou en le passant, à un coéquipier placé encore en zone arrière. Voir les interprétations 30.2 et 30.3 de la FIBA.

En guise de récapitulatif :

- i. Gardez la tête froide : ne pas confondre les conditions pour arrêter le compte des 8 secondes avec les critères pour établir quand une équipe a eu le contrôle du ballon vivant en zone avant : avoir touché un joueur avec les deux pieds entièrement placés en zone avant ou passer le ballon entre joueurs en zone avant.
- ii. Ne pas confondre la dernière condition pour le retour en zone : être le premier à toucher le ballon qui a été en zone arrière ou avoir touché un joueur avec une partie ou la totalité de son corps en zone arrière.

Le règlement est toujours une question de détails et comme Leonardo da Vinci l'avait écrit : "*Les détails font la perfection, et la perfection n'est pas un détail.*"

Jambes, 23 octobre 2015

AVIS :

Vous pouvez retrouver le corrigé du Test théorique 1 sur le temps de tir, en cliquant sur le lien suivant : <http://www.awbb.be/images/arbitrage/test1-final%20Corrig.pdf>

N'hésitez pas à nous envoyer vos anecdotes, vos situations particulières rencontrées lors de vos rencontres ; le département tiendra compte de votre interactivité !

Des idées, des cas vécus ? Ça nous intéresse !



Envoyez-les à l'adresse suivante :

h.forthomme@awbb.be